

**Commission des limites
du plateau continental**

Distr. générale
20 janvier 2005
Français
Original: anglais

Quinzième session

New York, 4-22 avril 2005

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
et limites du plateau continental : possibilités
et problèmes pour les États****Réunion ouverte à tous de la Commission des limites
du plateau continental, tenue le 1^{er} mai 2000****Note du Secrétariat**

1. À sa cinquième session, tenue à New York du 3 au 14 mai 1999, la Commission des limites du plateau continental (« la Commission ») a adopté la version définitive des Directives scientifiques et techniques (CLCS/11), élaborées en vue d'aider les États côtiers à déterminer la nature technique et la portée des données et des informations qu'ils doivent soumettre à la Commission. Elle a également adopté les annexes aux Directives (CLCS/11/Add.1), dans lesquelles figurent notamment des diagrammes illustrant les procédures décrites dans les Directives proprement dites.
2. La nature très complexe des Directives, qui portent sur les méthodes géodésiques, géologiques, géophysiques et hydrographiques prévues à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (« la Convention ») pour la fixation des limites extérieures du plateau continental, a amené la Commission à prendre des mesures importantes pour aider les États côtiers à les appliquer, notamment la tenue d'une réunion ouverte à tous en 2000. En règle générale, la Commission se réunit en séances privées (à huis clos) étant donné la nature de son mandat d'organe scientifique et technique spécialisé qui « adresse aux États côtiers des recommandations sur les questions concernant la fixation des limites extérieures de leur plateau continental » (par. 8 de l'article 76 de la Convention).
3. La réunion ouverte à tous s'est tenue à New York, le premier jour (matin et après-midi) de la septième session de la Commission, soit le 1^{er} mai 2000. Le programme de la réunion était joint en annexe à l'ordre du jour de la session (CLCS/20). Conformément à la décision de la Commission, telle qu'énoncée au paragraphe 23 de la déclaration du Président de la Commission sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa septième session (CLCS/21), le



présent document constitue le rapport sur la réunion ouverte à tous de la Commission.

4. La réunion ouverte à tous avait pour objet d'appeler l'attention sur les questions les plus importantes et les plus difficiles concernant l'extension du plateau continental au-delà de 200 milles marins, conformément aux critères juridiques et scientifiques énoncés à l'article 76 de la Convention. Elle avait également pour but de donner aux responsables et aux conseillers juridiques une idée générale des avantages qu'un État côtier pourrait tirer des précieuses ressources du plateau continental prolongé et d'expliquer aux experts océanologues participant à l'élaboration des demandes comment la Commission estimait devoir appliquer, dans la pratique, les Directives scientifiques et techniques.

5. Dans sa déclaration liminaire, le Président de la Commission, Yuri Kazmin, a souligné que le plateau continental renfermait des ressources considérables et qu'il constituerait, à l'avenir, la principale source de pétrole et de gaz naturel. En 2000, la production des installations en mer aurait atteint 1 milliard 230 millions de tonnes de pétrole et 650 milliards de mètres cubes de gaz naturel. Les dispositions de la Convention avaient pour effet de placer pratiquement toutes les ressources du sous-sol marin en matière de pétrole et de gaz naturel sous le contrôle des États côtiers.

6. Les communications ci-après ont été faites dans le cadre de la réunion :

- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le tracé des limites extérieures du plateau continental (Harald Brekke)
- Le mandat et les travaux de la Commission des limites du plateau continental (Peter Croker)
- *Modus operandi* de la Commission des limites du plateau continental (Samuel Betah, orateur, en collaboration avec André Chan Chim Yuk)
- Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental (Osvaldo P. Astiz, K. R. Srinivasan et Mladen Juračić, en collaboration avec Galo Carrera; Osvaldo P. Astiz, Yong Ahn Park et Peter Croker, orateurs)
- Portée géographique et problèmes scientifiques posés par l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Galo Carrera)
- Grandes lignes de la formulation d'une demande adressée à la Commission des limites du plateau continental (Galo Carrera et Alexandre Albuquerque; Galo Carrera, orateur).

7. Ces communications figurent dans un document daté du 20 avril 2000, intitulé « Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et limites du plateau continental : possibilités et problèmes pour les États : réunion ouverte à tous de la Commission des limites du plateau continental, tenue le 1^{er} mai 2000 ». Ce document a été distribué lors de la réunion ouverte à tous et il peut être consulté sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/documents/clcsopen.htm>.

8. Chaque exposé était suivi d'une séance de questions et réponses. Plusieurs questions ont porté sur le délai de 10 ans prévu pour la présentation des communications à la Commission des limites du plateau continental et la possibilité

de le proroger. Il convient de noter que la Réunion des États Parties à la Convention a par la suite réglé ce problème dans sa « Décision concernant la date du début du délai de 10 ans prévu à l'article 4 de l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour effectuer les communications à la Commission des limites du plateau continental » (SPLOS/72). Un autre groupe de questions a porté notamment sur des problèmes techniques et scientifiques, tels que l'application des contraintes à une distance n'excédant pas 100 milles marins de l'isobathe de 2 500 mètres, et à une distance n'excédant pas 350 milles marins, la compréhension de la pente, la distinction entre dorsales océaniques, dorsales sous-marines et hauteurs sous-marines de la marge continentale, les normes relatives aux données scientifiques présentées à la Commission, les demandes partielles et la fourniture d'avis scientifiques et techniques par les membres de la Commission. À cet égard, à l'issue de la réunion ouverte à tous, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques a entrepris d'élaborer, en collaboration avec deux membres de la Commission, un manuel de formation pour aider les États à établir leurs demandes à l'adresse de la Commission. Ce manuel de formation, achevé en janvier 2005, et les documents pédagogiques destinés aux cours de formation à l'échelon régional, élaborés sur la base du manuel, explicitent les Directives scientifiques et techniques de la Commission ainsi que les communications présentées lors de la réunion ouverte à tous et fournissent des éclaircissements sur plusieurs questions à caractère scientifique et technique posées pendant cette réunion.

9. Lors de la réunion ouverte à tous, certains se sont interrogés sur les possibilités de formation offertes aux pays en développement, la situation des États dont les côtes se font face, les possibilités de règlement des différends par tierce partie et la confidentialité. Le Président et les membres de la Commission qui ont présenté des communications se sont efforcés d'apporter des réponses détaillées et instructives à ces questions. Pour ce qui est des préoccupations des pays en développement, ils ont déclaré que ces préoccupations avaient été prises en considération et que la Commission disposait d'un groupe de travail sur la formation qui préparait un plan de formation sur le tracé de la limite extérieure du plateau continental et sur la soumission d'une demande. S'agissant du règlement des différends, il a été rappelé que la Commission n'était pas un mécanisme de règlement des différends et qu'elle avait pour objet de garantir la bonne exécution de son mandat au titre de la Convention. Il a également été mis en avant que la Commission était un organe qui avait pour mission d'aider les États à présenter leurs demandes, que les questions soumises par les États seraient examinées au cas par cas et que la Commission avait l'intention de s'acquitter de son mandat dans le respect le plus strict de la Convention. En outre, il a été fait observer que la Commission s'efforçait de prendre ses décisions par consensus. En ce qui concerne la question de la confidentialité, le Président a déclaré que la Commission disposait de règles régissant cette question et qu'elle entendait appliquer les dispositions de la Convention en toute impartialité.

10. Une centaine de hauts fonctionnaires, de membres d'organisations intergouvernementales, de conseillers juridiques et d'experts des sciences marines intervenant dans la définition des limites du plateau continental ont participé à la réunion [voir également la déclaration du Président de la Commission sur l'état d'avancement de ses travaux à sa septième session (CLCS/21)].